

Quand le député de Cambridge a demandé si des normes existaient, si le ministère du Revenu national avait cette politique, le ministre a répondu que non. Cette réponse était conforme à la réalité et elle l'est toujours. La Chambre doit croire le ministre sur parole.

Le ministre n'a pas retiré ses paroles lorsqu'il a fait cette déclaration le 19 décembre, il y a deux jours. En effet, le ministre a déclaré qu'il était au courant de cette façon de procéder. C'était en octobre. Lorsqu'il a répondu en novembre, cette politique avait déjà été supprimée au bureau de Kitchener. Il ne s'agissait pas d'une politique nationale. En effet, elle a été rejetée sur l'insistance des responsables d'Ottawa lorsqu'ils ont découvert que cette pratique avait cours.

Le ministre n'a pas induit en erreur le député de Cambridge lorsqu'il a posé sa question le 29 novembre, parce que cette politique avait été supprimée en octobre. Dans sa question, le député demandait s'il existait ou non un système de quotas. Non, il n'y en a pas. Le fait est qu'il n'y en avait pas. Du moins pas au niveau national. Ce système n'était pas en vigueur alors à Kitchener parce que dès que les responsables d'Ottawa s'en sont aperçus, en octobre, le programme a été interrompu sur-le-champ.

Le 29 novembre, lorsque le ministre a répondu par la négative, c'était bien vrai. Lorsqu'il a répondu en décembre, il a développé la réponse qu'il avait donnée au député de Cambridge. Il a dit qu'à sa connaissance, il existait un montant précis et à la suite de sa déclaration du 29 novembre, les responsables de ses services l'ont informé des faits entourant cette affaire.

Dès qu'on lui a posé la question, le ministre a expliqué au député qu'en effet, ce système avait été mis en vigueur dans un bureau local, qu'il ne correspondait pas à une politique du ministère du Revenu national et que dès que les responsables de ce dernier s'en étaient aperçus, ils y avaient mis un terme. Dès que la question a été posée à la Chambre suivie par la déclaration du ministre, qui correspondait à la réalité, et que les responsables de ce service ont porté la chose à son attention, il en a fait part au député de Cambridge en lui déclarant qu'effectivement, ce système avait été en vigueur dans un bureau local mais sans autorisation, et que dès que l'on s'en était aperçu, le ministère y avait mis un terme. Cela ne correspondait donc pas à la politique du ministère du Revenu national.

Le ministre n'a pas induit la Chambre en erreur, volontairement ou non, le 29 novembre, pas plus que le 19 décembre. Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) soulève la question de privilège en prétendant que le ministre a, sans le vouloir, mal informé la Chambre le 29 novembre et que, parce qu'il n'a pas fait part à la Chambre des renseignements dont il disposait avant le 19 décembre, selon les allégations du député de Wellington-Dufferin-Simcoe, cela porte à croire que les actes du ministre du Revenu national ont enfreint les privilèges des députés.

Premièrement, les déclarations du 29 novembre n'étaient pas fausses. Le ministre n'a pas induit le député de Cambridge en erreur, d'après la question posée et la réponse donnée. Par conséquent, il n'y a eu ni omission ni infraction. D'après les

### Pétitions

faits, les réponses données par le ministre, les événements qui se sont déroulés au bureau de Kitchener et le fait que cela ne corresponde pas à une politique du ministère du Revenu national—ce qui constituait le fond de la question du député de Cambridge, qui demandait si le ministère avait pour politique d'établir un système de quotas—le ministre a dit la vérité et répondu honnêtement. Il n'a pas induit la Chambre en erreur de quelque façon que ce soit. Par conséquent, la question de privilège que soulève le député de Wellington-Dufferin-Simcoe n'est absolument pas fondée.

● (1610)

**M. le vice-président:** Après avoir entendu les arguments, la présidence voudrait prendre l'affaire en délibéré avant de trancher la question.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LES VOIES ET MOYENS

#### DÉPÔT D'UN AVIS

**L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)):** Monsieur le Président, en conformité du paragraphe 64(1) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles un avis de motion de voies et moyens concernant l'imposition de droits compensateurs et de droits antidumping, qui modifie la loi sur la monnaie et les changes, le Tarif des douanes, la loi sur les licences d'exportation et d'importation, et abroge la loi antidumping.

En conformité du paragraphe 64(2) du Règlement, je vous demande également de modifier l'ordre du jour afin que nous puissions discuter de cette motion.

\* \* \*

### PÉTITIONS

#### M. MITGES—L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO

**M. Gus Mitges (Grey-Simcoe):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de mes électeurs de Grey-Simcoe, qui sont désolés et inquiets d'apprendre que l'on veut changer le nom de l'Aéroport international de Toronto en celui d'Aéroport international Pearson, selon la proposition faite récemment. Ils soutiennent dans leur pétition que l'exécution de ce projet entraînerait des dépenses bien inutiles en ces temps où il convient de se serrer la ceinture et qu'en outre les Canadiens n'en ont pas été prévenus à temps pour qu'ils puissent se concerter là-dessus et s'unir afin de faire connaître leur opposition, s'il y a lieu. Voilà pourquoi, monsieur le Président, les soussignés s'insurgent contre cette proposition et demandent à ce qu'elle soit retirée du fait qu'elle est inutile, fort onéreuse et tout à fait injustifiée.

**M. le vice-président:** Je donne la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans).